

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

COMMUNE DE  
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 24 novembre 2016**

**Numéro de l'acte :**

**2016 /47.1**

**Nombre de membres :**

| Afférents au<br>Conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|----------|--|
| 19                                | 19          | 15       | 18                                     |

**Nature de l'acte :**

2.1.Urbanisme / Documents d'urbanisme

**Date de la convocation :**

18 novembre 2016

L'an deux mille seize,  
et le vingt-quatre novembre,  
à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

**Présents :** Messieurs LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER - DEJARDIN - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET.

Madame COMBRY est représentée par Monsieur MONTRADE

Madame KHIEU est représentée par Monsieur BOURGEY

Madame BASSEVILLE est représentée par Madame NOTTET

Absente excusée : Madame LANET

**Madame MOREL-PIRON a été élue Secrétaire de séance.**

**Objet : Approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21.

Vu la délibération du 14/10/2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 19/03/2015 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 23/07/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26/05/2015 arrêtant le projet de zonage des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal en date du 14/06/2016 mettant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu l'avis du Centre Régional de Propriété Forestière ;

Vu l'avis de GRTGAZ ;

Vu l'avis de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis du Syndicat de Rivières des Territoires de Chalaronne ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Chalaronne Centre ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain ;

Vu l'avis des Services de l'Etat ;

Vu l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à savoir :

- La modification de la délimitation de la zone IAU de Montplaisir en préférant un développement par le Sud afin de prendre en compte les canalisations de gaz existantes, de permettre un bouclage de la voirie, de limiter l'effet linéaire de l'urbanisation future et de rechercher un effet de continuité avec le pôle d'équipement public UE. La zone a par ailleurs été échelonnée par l'introduction d'une zone 2AU (au Sud) en plus de la zone IAU (au Nord) ;
- L'évolution de la zone 1AUX afin de prendre en compte la présence de secteurs de zones humides identifiées au Nord de la zone sans augmentation de la superficie de cette zone à vocation d'activités ;
- Le renforcement des données relatives à la ressource en eau potable et à l'évolution du réseau d'assainissement dans le rapport de présentation ainsi que dans les annexes sanitaires ;
- L'ajout sur le document graphique des différentes canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure accompagnées des différentes zones de dangers, comprenant également un ajout dans le règlement des prescriptions associées à ces zones de dangers ;
- L'introduction d'une trame bleue le long du Moignans faisant l'objet de prescriptions dans le règlement ;
- L'évolution ponctuelle de la zone naturelle afin d'y intégrer l'ensemble des zones humides identifiées ;
- L'ajout de servitudes de mixité sociale associées à des prescriptions dans les OAP et le règlement afin de répondre à la demande de diversification du parc de logements de Saint-Trivier-sur-Moignans ;
- L'ajout de prescriptions dans le règlement pour les secteurs potentiellement inondables ;
- Des précisions apportées à la délimitation des zones UE et 1AUX ;
- Des ajustements apportés à la justification de la prospective urbaine du PLU en vue de mieux démontrer sa compatibilité avec le futur PLU.

Considérant que le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales arrêté soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet de modifications suite à aucun avis formulé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 7 voix contre (Madame Moyer, messieurs Vernay, Couturier, Bourgey (2) et Montrade (2)) et 3 abstentions (Madame Guichard, Messieurs Dejardin et Corgé) :

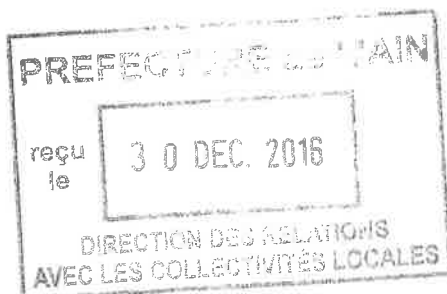
- D'APPROUVER l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- PRECISE que le plan local d'urbanisme et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Marcel LANIER.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/12/2016  
Et de la publication et ou notification le 30/12/2016

A St Trivier sur Moignans, le 30/12/2016  
Le Maire

Marcel LANIER

